Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 987-200013571-20261105-ATE_241_2026-AR

POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES

COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

ARRETE N°241/2026 DU 05 NOVEMBRE 2026

Portant fermeture de la RT 411 à hauteur du monument au mort d'Atuona le mercredi 11 novembre 2026 de 7H15 à 8h30.

LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;

CONSIDÉRANT la commémoration de l'armistice de la Première Guerre mondiale, qui réunira troupes militaires, gendarmerie nationale, pompiers, police municipale ainsi que des groupes scolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de cette cérémonie, ainsi que la fluidité des déplacements des services d'urgence et des forces de l'ordre ;

ARRÊTE :

Article 1er : La RT 411 sera fermée à la circulation automobile et à celle des deux-roues de 7h15 à 8h30 le mercredi 11 novembre 2026 à hauteur du monument aux morts d'Atuona afin de permettre la tenue d'une cérémonie de commémoration de l'armistice de la Première Guerre Mondiale.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur l'application téléphonique communale et dans les lieux publics de la commune pour informer la population.

Article 3 : La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de la Subdivision Administrative des Iles Marquises.

Article 8 : La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte après transmission via @CTES :

le 09/11/2026

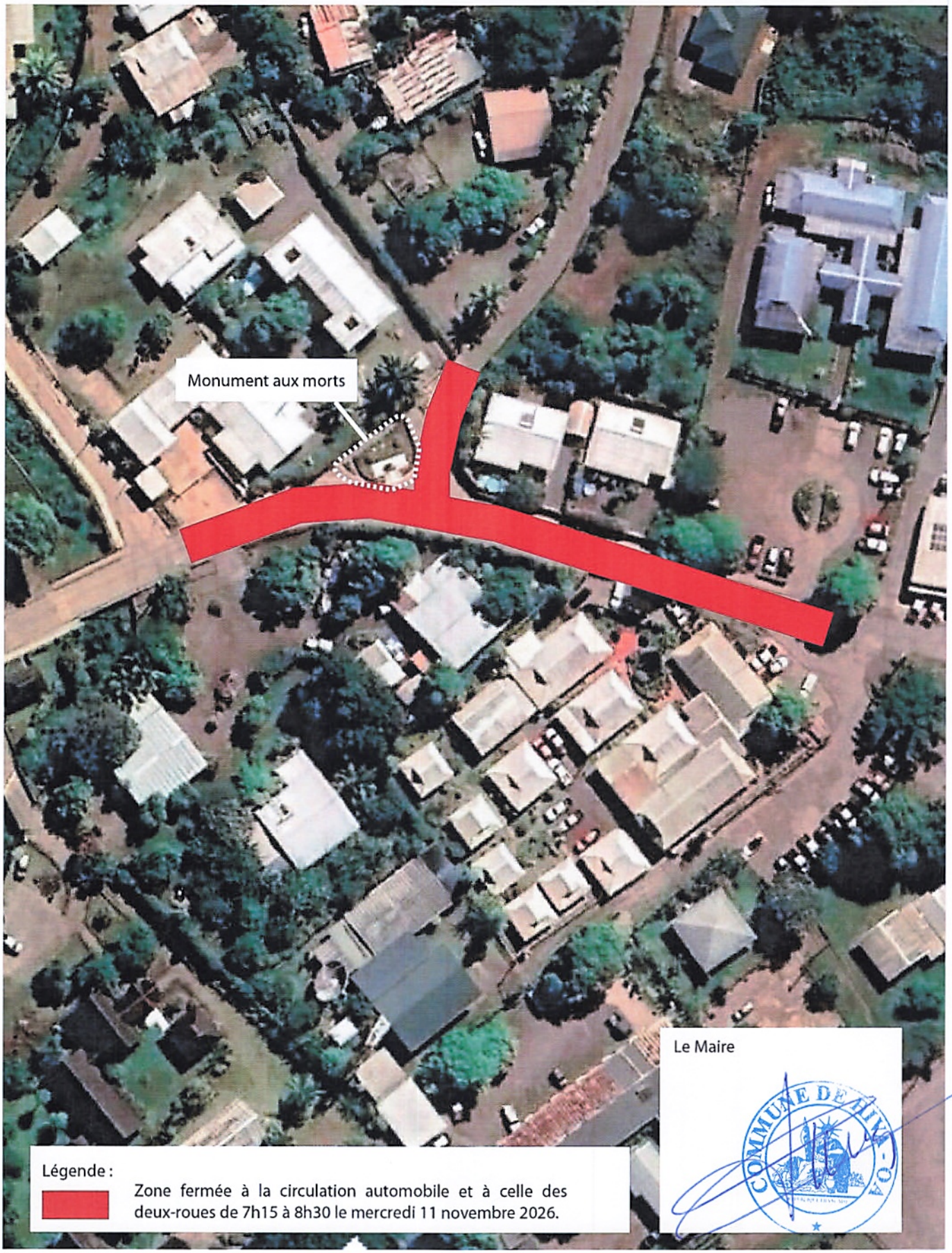
et notification

du 09/11/2026

Le Maire
(signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 987-200013571-20261105-ATE_241_2026-AR

ANNEXE DE L'ARRETE N°241/2026 DU 05/11/2026 Portant fermeture de la RT 411 à hauteur du monument au mort d'Atuona le mercredi 11 novembre 2026 de 7H15 à 8h30.



Le Maire

COMMUNE DE HIVA-OA